



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 35 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification des élections générales aux Fidji en août 2001

Rapport du Secrétaire général

I. Résumé

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 55/280 de l'Assemblée générale, datée du 25 juillet 2001, dans laquelle le Secrétaire général a été autorisé à créer la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification des élections générales aux Fidji et de la situation immédiatement après les élections, ainsi que prié de déployer cette mission et de rendre compte de l'application de la résolution.

2. La résolution 55/280 a été adoptée en réponse à une lettre datée du 4 juin 2001, adressée au Secrétaire général (voir A/55/1016), et dans laquelle le Gouvernement intérimaire de la République des Fidji priait l'Organisation des Nations Unies d'envoyer dans le pays des observateurs pour suivre les élections générales qui devaient avoir lieu dans le but exprès de restaurer la démocratie constitutionnelle qu'avait renversée le coup d'État de mai 2000.

3. La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a organisé et déployé la Mission d'observation. À la mi-août, le noyau de l'équipe qui allait constituer la Mission se trouvait à Suva et, au 23 août 2001, 38 observateurs

internationaux se trouvaient déployés dans les îles Fidji. La Mission a observé 96 % des bureaux de vote pendant la semaine où a eu lieu le scrutin et a suivi tout le processus de dépouillement. Sur la base des rapports établis par les observateurs, d'une analyse statistique et de larges consultations avec des représentants de la société fidjienne, l'Organisation des Nations Unies a constaté que les élections avaient été menées de façon crédible et que les résultats enregistrés reflétaient la volonté de la population.

4. Toutefois, pendant la période qui a suivi les élections, un certain nombre de problèmes se sont présentés à propos de la formation du Gouvernement. En violation de la Constitution, celui-ci n'est pas multipartite et l'affaire est maintenant portée devant la justice.

II. Généralités

Histoire politique récente

5. La composition ethnique des Fidji joue un rôle important dans la représentation politique nationale et requiert fréquemment l'attention des acteurs de la



scène politique, les divisions économiques et géographiques du pays suivant en grande partie la configuration culturelle et raciale.

6. D'après les chiffres officiels les plus récents, Fidji comptait à la fin de 1999 806 217 habitants. Sur le plan ethnique, la population se répartissait comme suit : 52 % de Fidjiens de souche; 42 % de Fidjiens d'ascendance indienne; et 6 % de Fidjiens, classés dans une catégorie dite « générale », dont les ancêtres étaient européens et chinois.

7. Les Fidji se sont détachées du Royaume-Uni pour accéder à l'indépendance en 1970. Le système électoral établi par leur constitution repose sur la notion de « communauté », c'est-à-dire sur l'affiliation ethnique. Après 17 ans de démocratie parlementaire, les élections organisées en 1987 se sont soldées par deux coups d'État successifs.

8. Dans un cas, une coalition composée du Parti de la Fédération nationale – appuyé essentiellement par des électeurs indo-fidjiens – et du Parti travailliste des Fidji a remporté la majorité des voix, remplaçant de ce fait le Parti de l'alliance, qui avait dominé la scène politique depuis l'indépendance et que soutenaient essentiellement des Fidjiens de souche. Bien que multiethnique, le Gouvernement favorisait, selon certains, les Indo-Fidjiens. Un mois après les élections, des éléments du Parti de l'alliance s'emparaient de nouveau du pouvoir, à la suite d'un coup d'État qui n'avait pas fait couler de sang. Un second coup d'État mit un terme à l'accord provisoire qu'avaient conclu le nouveau gouvernement et les membres de la coalition déposée. La Constitution fut abrogée.

9. Le Gouvernement suivant promulgua en 1990 une nouvelle constitution : le poste de président et celui de premier ministre furent réservés à des Fidjiens de souche et le système électoral fut organisé strictement selon une orientation communautaire. Après les élections de 1992, Sitiveni Rabuka, meneur des coups d'État de 1987, fut nommé Premier Ministre. À la suite d'une révision générale, une nouvelle constitution fut promulguée en 1997, qui éliminait les restrictions concernant l'origine ethnique du Premier Ministre, créait des sièges non liés à l'origine ethnique qui venaient s'ajouter aux sièges réservés aux communautés, instituait un système électoral faisant une place au « vote préférentiel » et rendait obligatoire la constitution d'un gouvernement multipartite.

10. Des élections organisées selon ce schéma eurent lieu en mai 1999. Le Parti travailliste fidjien et ses associés de la coalition emportèrent la majorité des voix. Pour la première fois, un Indo-Fidjien, Mahendra Chaudhry, chef du FLP, devint Premier Ministre et un gouvernement multipartite fut constitué. Cependant, le 19 mai 2000, un groupe ayant à sa tête George Speight prit par la force le contrôle de la Chambre des représentants et retint comme otages pendant 56 jours le Premier Ministre et d'autres personnalités. Le Président déclara l'état d'urgence et le Parlement fut suspendu. Puis, le commandant des forces armées fidjiennes s'empara du pouvoir exécutif. Après de longues négociations, Laisenia Qarase, économiste fidjien de souche, fut nommé Premier Ministre d'un gouvernement intérimaire.

Invitation du Gouvernement intérimaire

11. Comme on l'a dit au paragraphe 3, dans une lettre adressée au Secrétaire général, et datée du 4 janvier 2001, le Gouvernement intérimaire des Fidji invita l'Organisation des Nations Unies à suivre et à observer les élections générales qui allaient avoir lieu et qui devaient marquer le retour du pays à la démocratie constitutionnelle, après le coup d'État de mai 2000. Le Gouvernement intérimaire invitait aussi le Commonwealth et l'Union européenne à envoyer une mission d'observation.

12. L'Organisation des Nations Unies a envoyé à Fidji, du 11 au 15 juin 2001, une mission d'évaluation chargée de déterminer quelle forme prendrait la participation de l'Organisation. Les membres de la mission, qui ont rencontré des représentants issus d'un large éventail de la société fidjienne, ont constaté que la population souhaitait vivement voir se tenir des élections libres et honnêtes et se prononçait largement en faveur de la présence d'une mission d'observation des Nations Unies. Ils ont aussi noté les inquiétudes qui s'exprimaient quant à l'acceptation à long terme du résultat des élections dans le pays.

13. Le 25 juillet, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/280, parrainée par les Fidji et par 58 autres États Membres, qui autorisait le Secrétaire général à créer et le priait de déployer la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification des élections générales aux Fidji et de la situation immédiatement après les élections. La

Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a alors entrepris de planifier, d'organiser et de mettre en oeuvre la Mission d'observation.

III. Structure et méthodes de travail de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification des élections générales aux Fidji et de la situation immédiatement après les élections

14. À la mi-août, un noyau composé de sept fonctionnaires internationaux a établi le siège de la Mission à Suva, capitale des Fidji. Le chef de mission était accompagné du Directeur des opérations, d'un conseiller politique principal, d'un juriste, d'un analyste des médias et de l'assistant de mission. Le gros de la Mission, composée de 38 observateurs internationaux et financés par les États Membres et par des organismes des Nations Unies, est arrivé à Fidji le 28 août. Étaient représentés dans la Mission les 19 pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Chili, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Rwanda, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam.

15. Avant d'être déployés, les observateurs ont suivi deux jours de réunions d'information consacrées aux pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'observation, à la loi électorale des Fidji, à l'histoire politique du pays et à certaines questions d'ordre culturel. Le 23 août, 19 équipes de deux membres chacune, y compris une « équipe itinérante » basée à Suva, se sont déployées dans les îles par bateau, avion et automobile. Les observateurs sont restés en contact quotidien avec le siège de la Mission et ont regagné Suva le 13 septembre. Avant de partir, ils ont eu un compte rendu de fin de mission. Le noyau de l'équipe est resté à Fidji jusqu'au 21 septembre.

16. Au cours de la semaine des élections, les observateurs se sont rendus dans 96 % des 818 bureaux de vote et dans les 71 circonscriptions électorales. Pour s'acquitter de leurs obligations, ils ont eu à surmonter d'importants obstacles logistiques; ainsi, certains ont dû faire 22 heures de pleine mer. Ils ont rencontré des

électeurs, des responsables du scrutin, des agents des partis et des notables locaux. Tous les jours, les équipes observaient l'ouverture et la fermeture des bureaux de vote, où elles se rendaient aussi de temps à autre, dans le courant de la journée. Les observateurs passaient de 30 à 45 minutes dans chaque bureau de vote, y consignant leurs observations. Les formules de rapport contenaient des listes d'indicateurs : la loi électorale fidjienne était-elle respectée? Le secret du scrutin était-il bien respecté? Le principe « à chacun – une voix » était-il, lui aussi, respecté? La synthèse des rapports à laquelle il a été procédé par la suite a permis à la Mission d'analyser les réponses.

17. Chaque jour, après la fermeture des bureaux, les équipes observaient le transport des urnes entre les bureaux et l'installation protégée où, dans chaque district, elles étaient entreposées. Partout où cela a été possible, les équipes ont suivi, le 2 septembre, le transport des urnes vers les centres régionaux de dépouillement. Elles ont observé tout le processus de décompte dans chacun des quatre centres de dépouillement.

18. L'équipe constituant le noyau de la Mission a largement consulté les représentants des partis politiques et de la société civile pour entendre leurs vues concernant le processus électoral et les doléances qu'ils pouvaient avoir. La Mission est aussi restée en contact étroit avec le groupe d'observateurs du Commonwealth pour donner à la présence d'observateurs internationaux un maximum d'impact. Elle a bénéficié de l'assistance précieuse du bureau du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du bureau de projets du PNUD pour les élections.

IV. Processus électoral 2001

19. Aux Fidji, le vote est obligatoire. Les élections sont organisées par l'Organisme électoral, que dirige un superviseur des élections indépendant. Dès le mois de mai, l'Organisme électoral a mené une vaste campagne d'information de la population concernant le secret du scrutin et la manière de voter.

20. Les électeurs fidjiens votent de deux manières. Ils classent les candidats par ordre de préférence (vote « sous la ligne »), ou bien suivent l'ordre établi par le parti pour lequel ils votent (vote « au-dessus de la ligne »). Le système préférentiel voulant qu'un

candidat obtienne, pour être élu, la majorité absolue des votes valables (50 % plus 1), les voix sont redistribuées, pendant les opérations de dépouillement, jusqu'à ce qu'un candidat atteigne le seuil requis pour être élu. Si le candidat que préfère l'électeur est éliminé au premier tour, la voix est attribuée au deuxième candidat de son choix, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il y ait un candidat qui obtienne la majorité absolue.

21. La Chambre des représentants compte 25 sièges ouverts et 46 sièges communautaires : 23 sont réservés à des Fidjiens autochtones, 19 à des Indo-Fidjiens, 1 aux Routumiens et 3 à d'autres groupes ethniques. Chaque électeur vote deux fois, l'une pour un représentant de n'importe quel groupe ethnique et l'autre pour un représentant issu de sa propre ethnie. Le Président nomme le Sénat après avoir consulté différents groupes représentatifs. Il choisit comme Premier Ministre un membre de la Chambre des représentants qui, à son avis, est à même de constituer un gouvernement ayant la confiance de la Chambre.

22. Le processus électoral a commencé le 25 août pour s'achever le 7 septembre. Les élections elles-mêmes se sont déroulées du 25 août au 1er septembre. Dans les zones très peuplées, les bureaux de vote étaient ouverts tous les jours. Dans les zones isolées, les agents électoraux se sont rendus d'île en île et de village en village pour organiser les opérations. Tous les jours, après la fermeture des bureaux, les urnes étaient déposées en lieu sûr. Pendant les élections, les personnes qui ne pouvaient pas se rendre dans la circonscription dont elles relevaient ont pu voter par correspondance. Le 2 septembre, les urnes, recueillies dans tout le pays, ont été transportées vers quatre centres régionaux de dépouillement. Le dépouillement a commencé le 3 septembre et s'est poursuivi sans interruption jusqu'à l'annonce des résultats, le 7 septembre.

V. Constatations de la Mission

La campagne électorale

23. Dix-huit formations politiques ont présenté des candidats. La campagne électorale, très animée, s'est caractérisée par l'étonnante vigueur du débat politique dans les médias (et notamment dans la presse d'expression anglaise, fidjienne et hindie). Tous les

partis ont bénéficié du même temps d'antenne à la radio et à la télévision – les deux médias les plus influents dans les îles éloignées. Tous les candidats et partis pouvaient en outre acheter du temps d'antenne aux médias audiovisuels pour leur propagande électorale. Le fait que les chaînes se soient réservé un droit de regard préalable sur les messages n'a pas soulevé de protestations. Les élections et leurs suites ont été largement couvertes par la presse. Les réunions publiques étaient soumises à autorisation, ce qui ne semble pas avoir eu d'effet sur le nombre de rassemblements et meetings électoraux.

Les opérations de vote

24. Dans l'ensemble, les Fidjiens ont pu voter librement, à scrutin secret et de manière autonome. Le principe « à chacun une voix » a été respecté. La crédibilité des élections a été évaluée sur la base d'un certain nombre d'éléments, dont la compilation des fiches d'observation du scrutin établies lors des visites dans 506 bureaux de vote (sans compter les observations au moment de l'ouverture et de la fermeture des bureaux). Les observateurs se sont plus particulièrement intéressés à des facteurs critiques tels que la présence d'isoloirs, l'utilisation de locaux distincts des bureaux de vote pour le dépouillement, le respect des procédures d'émargement pour éviter qu'une même personne puisse voter deux fois.

25. Aucun incident grave susceptible d'avoir entaché les résultats des élections n'a été signalé et les irrégularités dénoncées étaient relativement mineures. Malgré un certain nombre de problèmes techniques (voir plus loin, par. 31 à 36), les électeurs ont pu dans l'ensemble exercer leur droit de vote conformément à la loi. Certains bureaux n'avaient pas reçu du matériel essentiel (par exemple les affiches des listes présentées par les partis), mais en général l'organisme électoral a rapidement mis bon ordre à ces anomalies.

26. Dans l'ensemble, les présidents des bureaux de vote ont veillé avec compétence et impartialité au bon déroulement du scrutin dans le respect de la loi électorale. Quelques-uns ont toutefois omis de parapher des bulletins avant de les remettre aux électeurs, une irrégularité qui a entraîné *ipso facto* un certain nombre de nullités au moment du dépouillement. C'est ce qui explique certaines plaintes (peu nombreuses en l'occurrence) à l'effet que des bulletins avaient été invalidés par des assesseurs et non par les votants. Des

scrutateurs (représentants des partis) étaient en place dans la plupart des bureaux de vote, comme le prévoit la loi électorale fidjienne. Ils ne semblent pas avoir commis d'ingérences, et en fait leur présence a renforcé la transparence du processus électoral.

Contestations et irrégularités – généralités

27. La Mission a enregistré les contestations émanant des partis politiques, des représentants des candidats et des électeurs; elle a également relevé dans la presse les articles faisant état d'incidents et d'irrégularités. Elle s'est informée quotidiennement auprès du Superviseur des élections des suites données à ces allégations. La plupart des réclamations ont été formulées pendant le dépouillement du scrutin et immédiatement après la proclamation des résultats. Étant donné que l'organisme électoral s'est chargé d'enquêter sur les problèmes techniques, la Mission s'est plus particulièrement intéressée à quatre catégories d'irrégularités présumées susceptibles d'avoir entaché la sincérité du scrutin : intimidations et corruption d'électeurs, listes électorales et nombre de votants, taux disproportionné de bulletins nuls et problèmes liés au vote par correspondance.

Intimidations et corruptions d'électeurs

28. Les cas d'intimidations présumées n'ont pas été suffisamment nombreux pour modifier l'issue globale du scrutin, mais n'en constituent pas moins des atteintes aux principes de participation démocratique et de liberté de choix des électeurs. Il a été rapporté aux observateurs des Nations Unies qu'en certains endroits des citoyens avaient choisi de ne pas se rendre aux urnes par crainte des représailles.

29. Un tract anonyme distribué avant les élections clamait que « voter pour le FLP c'est voter pour le bain de sang ». Comme la gravité intrinsèque de la menace prenait un relief particulier à la lumière du putsch de mai 2000 et des violences qui l'avaient accompagné, la Mission a immédiatement alerté l'organisme électoral et la police, en recommandant l'ouverture d'une enquête suivie rapidement de poursuites judiciaires. Elle a reçu l'assurance que des enquêtes seraient diligentées et le chef de la police a publiquement mis

en garde contre ce genre d'intimidation. Le tract a disparu de la circulation, mais les investigations n'ont livré aucun élément probant.

30. L'organisme électoral enquête sur les allégations (peu nombreuses) de corruption d'électeurs. Mais le secret du scrutin ayant été dans l'ensemble respecté, ces manoeuvres n'ont sans doute eu qu'une portée extrêmement réduite.

Listes électorales

31. Beaucoup d'électeurs inscrits n'ont pas pu voter parce que leur nom n'était pas sur les listes électorales. On s'explique mal les raisons de ces nombreux oublis, imputables peut-être à des problèmes techniques tels que le fait qu'il n'y a pas de cartes d'électeurs aux Fidji ou que beaucoup de gens ont le même patronyme.

32. Le jour même de l'ouverture du scrutin, le Superviseur des élections a fait savoir aux présidents des bureaux de vote que les électeurs inscrits sur l'une ou l'autre des listes électorales pouvaient participer au scrutin à la fois pour les sièges « communautaires » et pour les sièges « ouverts » et que, comme par le passé, ceux dont le nom n'apparaissait nulle part ne pouvaient voter. Comme la consigne a été donnée à la dernière minute, un certain nombre d'électeurs dont le nom n'apparaissait que sur une seule liste n'ont pas pu voter.

33. Certains se sont vu délivrer des attestations certifiant qu'ils s'étaient présentés au bureau de vote (aux Fidji, le vote est obligatoire sous peine d'amende). D'autres ont été priés de revenir voter quelques jours plus tard, une fois que l'organisme électoral aurait donné des indications plus précises. Personne ne sait combien l'ont fait. Les observateurs des Nations Unies déployés dans les îles les plus éloignées ont fait savoir que la nouvelle consigne n'était pas arrivée à temps et que sur le plan logistique il était impossible que les bateaux reviennent dans des délais suffisants pour que les électeurs inscrits sur une seule liste puissent exercer leur droit de vote. Là encore, aucun chiffre ne peut être avancé.

34. La Mission a demandé par écrit à tous les partis politiques de lui indiquer précisément combien d'électeurs qui n'avaient pu voter pour des motifs liés aux listes électorales, mais n'a reçu aucune réponse détaillée. Le décompte des attestations de présence délivrées par les bureaux de vote aux électeurs

éconduits permettra d'avoir un chiffre officiel, qui sera sans doute inférieur à la réalité – il est peu vraisemblable que tout le monde ait demandé un tel certificat.

35. Il importe toutefois de noter qu'aucun cas de déni systématique et délibéré du droit de vote fondé sur des motifs politiques ou ethniques n'a été signalé à la Mission d'observation ou à l'organisme électoral.

36. En 2001, il y avait 468 329 inscrits sur les listes électorales, soit 7 % de plus qu'en 1999. L'organisme électoral a toutefois reconnu que le chiffre de 2001 était légèrement supérieur à la réalité en raison d'un certain nombre d'inscriptions en double et de non-radiations d'électeurs décédés. Selon l'organisme électoral, le taux de participation a été de 77,86 % des inscrits, contre 90,29 % en 1999. Cet écart peut s'expliquer en partie par le fait que les listes électorales n'étaient pas tout à fait à jour, ce qui démontre une fois de plus que la bonne tenue des rôles est un élément primordial qui présenterait aussi l'avantage de faciliter les opérations de vote, car les assesseurs passeraient moins de temps à chercher les noms sur les listes et les files d'attente en seraient réduites d'autant.

Bulletins nuls

37. L'organisme électoral a fait savoir que 86 710 bulletins (11,69 % des suffrages) ont été déclarés nuls. Ce chiffre est d'autant plus préoccupant que le taux enregistré aux élections générales de 1999 (8,69 % de bulletins nuls) était déjà relativement élevé, mais pouvait s'expliquer en partie par l'introduction du système du scrutin préférentiel, un facteur de nouveauté qui a sans doute beaucoup moins joué aux dernières élections.

38. L'analyse statistique révèle que le taux de bulletins nuls a été à peu près identique dans toutes les circonscriptions, ce qui exclut la possibilité qu'un parti quelconque ait pu être lésé plus que les autres. Les contestations concernant la nullité des bulletins ont surtout été nombreuses pour les élections aux sièges « ouverts », où le taux de bulletins non conformes n'a pourtant été que de 11,89 %, soit à peine plus que la moyenne nationale globale (11,69 %).

39. De nombreux bulletins ont été déclarés nuls parce qu'ils avaient été cochés une seule fois non pas « au-dessus de la ligne » mais au-dessous, dans la partie où l'électeur devait normalement indiquer ses préférences

en inscrivant des chiffres à côté des noms des candidats. Certaines formations politiques ont affirmé que des assesseurs – inféodés aux autres partis – avaient délibérément donné des indications fausses aux électeurs afin de multiplier les bulletins nuls. Les observateurs des Nations Unies n'ont néanmoins remarqué aucune anomalie qui viendrait corroborer ces allégations.

40. Bien que les bulletins en question soient maintenant dans des urnes scellées comme le prescrit la loi fidjienne, la justice pourrait ordonner aux autorités électorales de les réexaminer si les contestataires choisissent de porter plainte.

41. Bien que les cas de nullité aient touché également tous les partis et toutes les circonscriptions électorales, le nombre très élevé de bulletins nuls par rapport à 1999 reste préoccupant, car il met à mal le principe démocratique de la libre expression par le vote. L'organisme électoral devrait s'efforcer en priorité de faire des investigations approfondies sur cette anomalie et de proposer des solutions adéquates pour les futures élections.

Votes par correspondance

42. La Mission des Nations Unies a été notifiée par divers candidats et partis politiques que des bulletins de vote par correspondance avaient été remplis par la (ou les) même main, et que la même encre, d'une couleur assez particulière, avait servi pour beaucoup d'entre eux. On lui a par ailleurs rapporté que des bulletins de vote par correspondance non vérifiés avaient été introduits dans le circuit après la procédure de vérification des bulletins. Dans un cas précis, plus de 500 de ces bulletins auraient été ajoutés malgré les protestations.

43. Alors que les observateurs des Nations Unies étaient présents et visibles tout au long des opérations de dépouillement, ces irrégularités ne leur ont été clairement signalées qu'une fois les décomptes terminés. Comme les bulletins en question se trouvaient alors sous scellés, les plaignants devront maintenant saisir la justice pour obtenir la réouverture des urnes.

Climat postélectoral

44. Le Soqosoqo Duavata Ni Lewenivanua (SDL) a remporté 32 sièges à la Chambre des représentants, le FLP en obtenant pour sa part 27. Son chef, Laisenia Qarase, par ailleurs Premier Ministre intérimaire, a été nommé Premier Ministre et solennellement investi dans ses fonctions le 10 septembre.

45. La nomination du cabinet de M. Qarase a toutefois soulevé une polémique. La Constitution prévoit en effet que le Premier Ministre doit inviter tous les partis détenant au moins 10 % des sièges à la Chambre des représentants à faire partie de son cabinet au prorata de leur représentation. Selon de nombreuses estimations, le FLP devrait en vertu de cette formule compter huit membres dans le Cabinet du Premier Ministre.

46. Après son investiture, M. Qarase a eu un échange de correspondance avec Mahendra Chaudhry, chef du FLP et ancien Premier Ministre évincé du pouvoir, pour l'inviter à faire partie du cabinet pluraliste qu'il disait vouloir former. Le chef de l'opposition a accepté la proposition et en a notifié son interlocuteur par une lettre que le Premier Ministre a jugée conditionnelle et par conséquent inacceptable. Le FLP est donc de ce fait totalement absent du Cabinet du nouveau Premier Ministre.

47. En guise d'explication, M. Qarase a déclaré qu'un cabinet multipartite ne pouvait fonctionner dans les circonstances actuelles. Il a toutefois été critiqué par la classe politique et diverses personnalités, le Président de la Cour suprême ayant même dénoncé publiquement le caractère anticonstitutionnel de son initiative. M. Chaudhry a annoncé que son parti attaquerait la légalité de cette décision devant les tribunaux.

VI. Conclusions

48. Dans l'ensemble, la Mission a trouvé que les résultats des élections ont été crédibles et conformes à la volonté des Fidjiens. Avec l'entière coopération de la population et des autorités, elle a pu observer le déroulement du scrutin dans 96 % des bureaux de vote et n'a constaté aucune tentative systématique de manipulation du processus électoral à des fins politiques. Elle a été saisie d'un certain nombre de réclamations et de contestations d'ordre technique, dont les plus graves concernaient les listes électorales.

Sur ce point et sur d'autres, la Mission a fait aux autorités fidjiennes des suggestions dont elle espère qu'elles s'avéreront utiles pour l'avenir.

49. D'aucuns considèrent que le système de scrutin préférentiel prescrit par la Constitution fidjienne est inutilement complexe et peut être un important facteur de nullité des bulletins. Par ailleurs, chacun sait qu'il a été introduit pour réduire l'incidence de la fragmentation ethnique des Fidji. Est-ce véritablement celui qui convient le mieux au pays? Le débat sur ce point est sans doute loin d'être clos.

50. L'observation de la période postélectorale a révélé la persistance de problèmes sur la voie du rétablissement de la démocratie constitutionnelle, laquelle implique notamment la formation d'un cabinet multipartite, conformément à l'article 99 de la Constitution, et par conséquent la nomination du chef de l'opposition et la désignation des membres du Sénat.

51. Compte tenu de ce qui précède, on peut encore aider et soutenir les Fidji dans leur volonté affichée de renouer avec la démocratie constitutionnelle. L'ONU a un important rôle à jouer dans ce contexte et la Mission d'observation des élections lui a donné une crédibilité qui ne peut que renforcer son potentiel de participation.

52. La Mission d'observation s'est déployée rapidement. Elle a mené à bien toutes ses tâches, malgré de strictes contraintes de temps et de logistique. L'Organisation des Nations Unies se félicite qu'elle ait bénéficié de toute la coopération requise pour accomplir son mandat. Tous les artisans de cette réussite – États Membres ayant prêté des observateurs, Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, équipe de base et observateurs de la Mission, bureau du PNUD aux Fidji – méritent d'être salués. Enfin et surtout, il convient de rendre hommage aux nombreux Fidjiens qui ont oeuvré sans relâche pour rétablir la démocratie dans leur pays.